Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) : Conditions de mise en œu

Sous-section 3: Litiges.

. 7122-27 LOI n°2008-126 du 13 février 2008 - art. 17

☐ Legif.
☐ Plan
☐ Jp.C.Cass.
☐ Jp.Appel ☐ Jp.Admin.
☐ Juricat

Les litiges résultant de l'application aux employeurs du secteur public mentionnés à l'article L. 5424-1 des dispositions de l'article L. 7122-23, relatives aux déclarations obligatoires, suivent les règles de compétence prévues à l'article L. 5422-16.

Sous-section 4: Dispositions d'application.

. 7122-28 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mais 2007

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de la présente section.

Chapitre III: Mannequins et agences de mannequins

Section 1: Mannequins

Sous-section 1: Champ d'application.

. 7123-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ۩ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ② Juricaf

Les dispositions du présent code sont applicables aux mannequins, sous réserve des dispositions particulières du présent chapitre.

Sous-section 2: Définitions.

L. 7123-2 Ordonance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Est considérée comme exerçant une activité de mannequin, même si cette activité n'est exercée qu'à titre occasionnel, toute personne qui est chargée :

- 1° Soit de présenter au public, directement ou indirectement par reproduction de son image sur tout support visuel ou audiovisuel, un produit, un service ou un message publicitaire;
- 2° Soit de poser comme modèle, avec ou sans utilisation ultérieure de son image.

L. 7123-2-1 LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 20

☐ Legif.
☐ Plan
☐ Jp.C.Cass.
☐ Jp.Appel
☐ Jp.Admin.
☐ Juricaf

L'exercice de l'activité de mannequin est conditionné à la délivrance d'un certificat médical. Ce certificat atteste que l'évaluation globale de l'état de santé du mannequin, évalué notamment au regard de son indice de masse corporelle, est compatible avec l'exercice de son métier.

p. 1037 Code du travai